

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 28 novembre 2022

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Alain Crach - Gilles Phocas - Francis Pascuito - Yves Kervennal - M. Frédéric Caceres**

Absent excusé : **M. Guy Michelier**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad** juriste

Le procès-verbal de la réunion du lundi 21 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

RAPPEL AUX CLUBS

La saisie manuelle sur la base Foot2000, par le service Compétitions, de la composition des équipes inscrites sur les feuilles de match papier permet de constater qu'un nombre important de joueurs ne sont pas licenciés à la date de la rencontre. Les clubs concernés sont notamment en infraction avec l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

De plus, un tel comportement peut engendrer de graves conséquences en matière de responsabilité en cas d'accident subi ou causé par le joueur non licencié, celui-ci n'étant pas couvert par l'assurance souscrite par le club, sans compter qu'une telle infraction cache généralement diverses entorses aux règlements (fraude sur identité, non-respect des catégories d'âge ...).

JOURNEE DU 13 NOVEMBRE 2022

FABREGUES AS 1 / LA PEYRADE OL 1

Match n° 25043481 – Championnat Départemental U15 Ambition Phase 1 (B) du 12 novembre 2022

Dossier transmis par la section Jeunes de la Commission de la Pratique Sportive, non utilisation de la FMI (troisième infraction) par FABREGUES AS 1.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Une feuille de match papier a été utilisée par le club recevant.

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater, après vérification des données F.M.I., que FABREGUES AS 1 n'a procédé à aucune préparation et transmission de l'équipe avant la date du match, ni récupération de la rencontre. Les seules interventions sur la F.M.I. ont été effectuées par le club visiteur.

Il ressort de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

La responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à FABREGUES AS 1.

Il ressort de l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle* ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité sur le score de neuf (9) à un (1) acquis sur le terrain à FABREGUES AS 1 pour non utilisation de la FMI (Article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.
Transmet le dossier à la CDA pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 20 NOVEMBRE 2022

CANET AS 1 / EIF LODEVOIS LARZAC 1

Match n° 25043650 – Championnat Départemental U15 Avenir Phase 1 (C) du 19 novembre 2022

Dossier en suspens

ST ANDRE DE SANGONIS OL 1 / MONTARNAUD AS 1

Match n° 25043679 – Championnat Départemental U15 Avenir Phase 1 (D) du 20 novembre 2022

Dossier en suspens

JOURNEE DU 26 NOVEMBRE 2022

JACOU CLAPIERS FA 1 / AS MEDITERRANEE 34 11

Match n° 25299852 – Coupe d'Occitanie U19

Dossier en suspens

CŒUR HERAULT ES 1 / CAZOULS MAR MAU 1

Match n° 24693156 – Championnat Départemental 2 (B) du 27 novembre 2022

Dossier en suspens

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan